



DECISION DU MAIRE

n° 2022/33

Objet : Convention de mise à disposition des équipements communaux à Monsieur Pierre DHAREVILLE

Le Maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Pierre DHAREVILLE – Député des Bouches-du-Rhône – 13^{ème} circonscription d'utiliser des équipements communaux pour l'exercice de ses activités,

Considérant le protocole édité dans le cadre de l'épidémie COVID-19

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Pierre DHAREVILLE en qualité de Député des Bouches-du-Rhône – 13^{ème} circonscription, une convention de mise à disposition des équipements communaux à titre gratuit dans les conditions suivantes :

- Le samedi 26 février 2022 de 18h00 à 21h00

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 15 février 2022

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220215-DEC2022-033-CC
Date de télétransmission : 21/02/2022
Date de réception préfecture : 21/02/2022